

## **Procès-verbal du Conseil municipal du 11 Juillet 2018**

L'an deux mille dix huit, le onze juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de BROU se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-trois Mai, sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, Maire, en séance ordinaire, en application des articles L. 2122-17 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : M. MASSON Maire, M. KIBLOFF 1<sup>er</sup> adjoint, Mme SARRAZIN 2<sup>ème</sup> adjointe, Mme THIRARD 4<sup>ème</sup> adjointe, M. PELLETIER 5<sup>ème</sup> adjoint, Mme SALIN 6<sup>ème</sup> adjointe, M. MONACO, Mme HUET-CAILLARD, Mme DOUCET, M. DEBUSNE, Mme HERMELINE, M. BURIC.

**Absents représentés** : M. CAILLARD (pouvoir à Mme HUET-CAILLARD), M. VOUZELAUD (pouvoir à M. MASSON), Mme PILON (pouvoir à Mme THIRARD), Mme ALLION (pouvoir à Mme DOUCET), Mme LESIEUR (pouvoir à Mme SARRAZIN), M. LOUIS (pouvoir à M. DEBUSNE), Mme GAUDIN (pouvoir à Mme HERMELINE).

**Absents non représentés** : Mme RICHE, M. GRANGER, M. BROUARD, M. HOUDIERE.

**Secrétaire de séance** : Mme HERMELINE.

### **1° Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 31 Mai 2018**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de réunion du Conseil municipal du 31 Mai 2018. En l'absence d'observation, le P.V. est adopté à l'unanimité.

### **2° Approbation du règlement du transport scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018-2019**

Compte tenu de la mise en place d'un système de billettique par la région Centre-Val de Loire, autorité organisatrice des transports, à partir de la rentrée scolaire 2018-2019 et de la nécessité de préciser certaines dispositions du règlement du transport scolaire, il est proposé au Conseil municipal d'abroger le règlement actuel du transport scolaire et d'approuver un nouveau règlement du transport scolaire.

Madame Salin, Adjoint en charge des Affaires scolaires, rappelle que le transport scolaire est un service coûteux pour la commune qui donne lieu à facturation des usagers (carte, gilet jaune, accompagnatrice dans le car). En 2016 et en 2017, le tarif était de 45 € par an et par enfant. Le service n'est pas éligible à la subvention régionale.

Suite au transfert de la compétence des départements aux Régions, le Conseil régional du Centre Val de Loire a fixé pour 2018 la gratuité du service et 25 € de frais de gestion avec un maximum de 50 €

par foyer. La région fournira à la rentrée scolaire 2018-2019 une carte à tous les élèves transportés et les cars devront être équipés d'un lecteur. La Région a fixé au 23 juillet 2018 une date limite pour s'inscrire, sous peine d'une pénalité de 10 €. Les services de la Mairie doivent alimenter la nouvelle base de données régionale (PEGASE) par environ 200 dossiers. Compte tenu de la décision prise par la région pour l'année scolaire 2018-2019, il convient donc d'adapter le règlement du transport scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, abroge l'actuel règlement du transport scolaire et approuve le nouveau règlement du transport scolaire, tel que mis en annexe de la présente délibération.

### **3° Modification de la tarification du transport scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018-2018**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- abroge la délibération n° 58-2017 du Conseil municipal du 19 décembre 2017 en ce qui concerne exclusivement les tarifs du transport scolaire applicables au 1er septembre 2018.
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les montants de la participation des familles, tels que « définis dans le Règlement de transport scolaire régional applicable au département d'Eure-et-Loir » comme ci-après, pour la rentrée scolaire 2018-2019 :
  - o 25 € par enfant au titre de la participation annuelle pour frais de gestion dans la limite de 50 € par représentant légal. Le montant des frais de gestion est dû dans sa totalité quelle que soit la date d'inscription au service durant l'année scolaire.
  - o 10 € de frais de gestion supplémentaires par enfant - dans la limite de 20 € par représentant légal -, en cas d'inscription au service de transport scolaire après la date limite fixée par la Région.
  - o 10 € pour l'émission d'une nouvelle carte scolaire en cas de perte, de vol ou de détérioration.
- fixe à 22 € le tarif annuel de transport scolaire avec l'accompagnateur de car et le prêt de gilets jaunes à chaque enfant inscrit. (soit, par exemple, 47 € au total par enfant, pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> enfant inscrits pour l'année scolaire).
- rappelle que la présente délibération sera applicable à la date où elle aura revêtu son caractère exécutoire.

### **4° Approbation du règlement de la cantine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018-2019**

Compte tenu de la mise en place du système de la facturation des repas de cantine (abandon de la vente des tickets) à la prochaine rentrée scolaire et de la nécessité de préciser certaines dispositions du règlement actuel de la cantine scolaire, il est proposé au Conseil municipal d'abroger le règlement intérieur existant, d'approuver un nouveau règlement du restaurant scolaire à compter de l'année scolaire 2018-2019, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Madame Salin explique que la mise en place du nouveau règlement répond à un souci de simplification, liée à l'abandon du système du ticket de cantine pour la mise en place de la facturation des repas. Tous les enfants n'avaient pas un ticket et mangeaient à la cantine. Ce nouveau dispositif permettra également aux parents de ne pas se déplacer pour acheter les tickets en Mairie. Deux modalités d'inscription sont prévues désormais au règlement : l'inscription régulière et l'inscription occasionnelle. La très grande majorité des familles sont en inscription régulière. C'est le personnel communal qui procèdera aux vérifications sur place des inscrits et ceux pour lesquels aucun dossier d'inscription n'a été remis à la Mairie.

A la demande unanime de l'Assemblée, le délai pour prévenir la Mairie de l'absence d'un enfant au restaurant scolaire est ramené de 15 jours à 8 jours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, abroge l'actuel règlement du restaurant scolaire et approuve le nouveau règlement du restaurant scolaire à compter de l'année scolaire 2018-2019, tel que mis en annexe de la présente délibération.

### **5° Modification des tarifs de la cantine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018-2019**

Par délibération n° 58-2017 du 19 décembre 2017, le Conseil municipal a fixé les tarifs des repas de cantine à compter de la rentrée scolaire 2018-2019. Afin de remédier au surcoût financier résultant des inscriptions tardives ou des défauts d'inscription au restaurant scolaire, il est proposé de mettre en place une majoration du tarif du repas de cantine. Par ailleurs, dans un souci d'équité, il convient de moduler le prix du repas selon que les enfants sont domiciliés sur la commune de Brou ou sur d'autres communes. Aussi, il est proposé au Conseil municipal, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 de fixer les tarifs des repas de cantine scolaire comme suit :

	BROU		HORS-COMMUNE DE BROU	
	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Prix du repas	3.05 €	3.25 €	4.05 €	4.25 €
Majoration* 50 %	4.58 €	4.88 €	6.08 €	6.38 €
Majoration** 100 %	6.10 €	6.50	8.10	8.50

Il est proposé au Conseil municipal de décider des majorations du prix du repas dans les conditions suivantes : un enfant mange à la cantine, alors que son dossier d'inscription, déposé complet à la Mairie, ne le prévoit pas : le prix du repas est majoré de 50 %.\* ; un enfant mange à la cantine, alors que son dossier d'inscription n'a pas été déposé en Mairie : le prix du repas est majoré de 100 %.\*\* Il est enfin proposé au Conseil municipal de rappeler que le prix du repas de l'hôte est de 6.60 €.

Madame Salin explique que le prix de revient d'un repas servi est de 8,37 €. Des majorations ont été prévues lorsqu'un enfant déjeune à la cantine sans avoir été inscrit dans différentes situations.

Monsieur Kibloff estime qu'il n'est pas logique que le contribuable broutain paye le service pour des usagers qui ne sont pas domiciliés sur notre commune, et dont certaines communes assurent déjà le service de restauration scolaire.

Monsieur le Maire précise que cet accueil permet aussi de maintenir l'ouverture des classes. Cette mesure est donc juste et équilibrée. Un bilan sera établi en fin d'année. L'objectif est aussi d'assurer un suivi plus étroit des familles. Jusqu'au 31 décembre 2018, la commune acceptera les tickets, même

si l'on souhaite en récupérer un maximum en ce début d'année pour les défalquer de la 1<sup>ère</sup> facture mensuelle des familles concernées. Environ 200 repas sont servis par jour.

Monsieur le Maire explique que la vente des tickets constituait un temps important que passaient les agents d'accueil avec des jours précis. Toutes les familles ne pouvaient pas se libérer et les agents devaient aussi travailler sur les dossiers d'état civil. Le système de facturation des repas va ainsi simplifier les démarches des usagers. Par ailleurs, la commune proposera le paiement en ligne en espérant que ce mode de recouvrement aura une incidence favorable sur les impayés de cantine. Il s'agit aussi d'appliquer de façon plus équitable les tarifs de cantine entre les brouains et les usagers extérieurs à notre commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fixe, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, les tarifs des repas de cantine scolaire comme suit :

	BROU		HORS-COMMUNE DE BROU	
	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Prix du repas	3.05 €	3.25 €	4.05 €	4.25 €
Majoration* 50 %	4.58 €	4.88 €	6.08 €	6.38 €
Majoration** 100 %	6.10 €	6.50 €	8.10 €	8.50 €

- décide, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, des majorations du prix du repas dans les conditions suivantes :
  - o un enfant mange à la cantine, alors que son dossier d'inscription, déposé complet à la Mairie, ne le prévoit pas : le prix du repas est majoré de 50 %.\*
  - o un enfant mange à la cantine, alors que son dossier d'inscription n'a pas été déposé en Mairie : le prix du repas est majoré de 100 %.\*\*
- rappelle que, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, le prix du repas de l'hôte est fixé à 6.60 €.

## **6° Approbation du projet de convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la commune de Brou adhérente à TIPI et la Direction Générale des Finances Publiques**

Dans le cadre de la mise en place de la facturation des repas de cantine à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, il est prévu de développer les moyens de paiement mis à disposition des usagers, en proposant aux familles, outre le prélèvement bancaire, le paiement en ligne.

Ce paiement en ligne des titres individuels sera opérationnel directement à partir du site Internet de la commune (actuellement en cours de refonte), et non pas de la plateforme dématérialisée de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

Pour la mise en fonctionnement de ce service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé TIPI, une convention doit être conclue entre la collectivité adhérente et les services de l'Etat.

Il convient de préciser que des frais bancaires, mis à la charge de la collectivité adhérente, sont générés lors de chaque transaction sur TIPI.

Afin de faciliter les démarches administratives des familles dont les enfants sont inscrits à la cantine scolaire, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la commune de Brou adhérente à TIPI et la Direction Générale des Finances Publiques, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur Kibloff précise que le prélèvement sur compte bancaire est gratuit pour la commune, à la différence du prélèvement en ligne qui génère des frais de gestion en fonction du montant de la transaction. Ce dispositif TIPI a été prévu dans le cahier des charges du nouveau site Internet de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la commune de Brou adhérente à TIPI et la Direction Générale des Finances Publiques, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **7° Approbation du projet de convention pour une servitude de passage d'une canalisation en terrain privé entre le Syndicat intercommunal de Brou – Bullou - Yèvres - Gohory, la commune de Brou et la société Sarl Carmadis**

Dans le cadre du développement de l'enseigne « Super U » au sein de la zone d'activité de Villoseau de la commune, il convient de créer une servitude pour permettre l'installation par le SIBBYG d'une canalisation d'eau potable sur le terrain de l'entreprise « SARL Carmadis » et sur lequel se situe un poteau d'incendie, propriété communale. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention pour une servitude de passage d'une canalisation en terrain privé entre le Syndicat intercommunal de Brou - Bullou - Yèvres - Gohory, la commune de Brou et la société Sarl Carmadis, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention pour une servitude de passage d'une canalisation en terrain privé entre le Syndicat intercommunal de Brou - Bullou - Yèvres - Gohory, la commune de Brou et la société Sarl Carmadis, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

#### **8° Communication des décisions du Maire**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions du Maire ci-après, prises en application de la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2014 portant délégation générale de compétence au Maire,

Décision 2018-15	Convention de mise à disposition d'un local au sein de la Maison de Service au Public à titre gratuit
Décision 2018-16	Avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire d'un logement communal (Plan « santé ») au profit de Mme Diakité, interne en médecine, fixant le loyer à 100 €/mois et les charges locatives à 35 €/mois à compter du 1er juillet 2018
Décision 2018-17	Avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire d'un logement communal (Plan « santé ») au profit de M. Rokotamanana, interne en médecine, fixant le loyer à 100 €/mois et les charges locatives à 35 €/mois à compter du 1er juillet 2018

Décision 2018-18	Attribution du marché de service ayant pour objet la refonte du site Internet à l'entreprise « La Montagne » pour un prix de 3580 € HT, option comprise, et un coût de fonctionnement annuel de 786 € HT.
Décision 2018-19	Attribution du marché de fourniture du pain et de la farine pour la cantine scolaire à la boulangerie-pâtisserie Chamaret selon bordereau de prix unitaires.
Décision 2018-20	Attribution du marché de fourniture de viande et de charcuterie pour la cantine scolaire à l'entreprise SUPER U - SARL Carmadis - selon le bordereau de prix unitaires.
Décision 2018-21	Contrat de vente et de service avec centre France communication, Société NET 15 et la commune de Brou dans le cadre de la refonte du site Internet, reprenant les conditions financières fixées à l'Acte d'engagement

## 9° Questions diverses et informations diverses

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la notification des recettes suivantes et en remercie les partenaires financiers :

- 17 669 € au titre du Fonds départemental de péréquation 2017 (2<sup>ème</sup> part)
- 24 354 € (40 %) au titre de la DETR 2018 pour les travaux d'accessibilité (AD'AP)
- 10 376 € (20 %) au titre de la DETR 2018 pour la structure d'accueil des cyclotouristes
- La totalité des subventions demandées au titre du FDI 2018 (30 %) pour un montant total d'aide départementale de 65 823 €.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des remerciements suivant :

- des délégués du Personnel de SADS pour la motion de soutien qui leur a été transmise ;
- du Président du Comité des Fêtes de Brou pour la participation des services techniques à la partie logistique de la fête de la Poularde
- de l'association « Prévention routière d'Eure-et-Loir pour la subvention communale qui lui a été accordée.

Monsieur Debusne précise qu'il y a des clous dangereux sur les bancs du square East Preston.

Monsieur Pelletier présente l'affiche de « Gendarmerie en ligne 24h/24h ». Il propose la réalisation d'un circuit de randonnée touristique lors de la Journée du Patrimoine, en lien avec le Téléthon, le Musée de l'Ecole à Unverre, l'église...

Monsieur Kibloff fait part à l'Assemblée de la réception du rapport d'activité de la société Mandon, délégataire du marché d'approvisionnement de la ville, qui est mis à la disposition des élus.

Madame Sarrazin précise que la Maison de Service Au Public a été inaugurée le mercredi 27 juin 2018 en présence de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir et ouverte au public le lundi 2 juillet 2018. Madame Céline Chenault assure l'encadrement général de ce nouveau service dont Madame Cécilia Cavallini assure l'accueil.

Madame Thirard fait part du calendrier des animations estivales :

13/07/2018 : barbecue des pompiers, bal, retraite aux flambeaux et feu d'artifice

14/07/2018 : cérémonie nationale

21/07/2018 : Démonstration de fitness par l'Orange Bleue et intervention des Etincelles en début d'après-midi, marché nocturne avec animation musicale

04/08/2018 : dîner spectacle « La cuisine » par la compagnie l'Equivoque (sur réservation).  
11/08/2018 : Marché nocturne  
18/08/2018 : Démonstration de fitness par l'Orange Bleue  
25/08/2018 : animations pour les enfants, structures gonflables, maquillage et la caravane magique, Fête de l'été au parc de loisirs organisée par l'association « Brou Dynamic ».  
08/09/2018 : Forum des associations

Madame Salin remercie l'ensemble des bénévoles ayant participé à la soirée du Conseil municipal des Jeunes qui fut une réussite.

Monsieur le Maire, avant de clôturer la séance, aborde les problèmes rencontrés avec certains groupes d'enfants livrés à eux-mêmes, notamment le soir ou la nuit et en appelle à la responsabilité des parents. Cette situation est inadmissible. Des poursuites sont et seront engagées concernant les dégradations. La police municipale et la gendarmerie sont informées et des investigations sont en cours.

La séance est levée à 22h30.